
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 23 novembre 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le substitut Jean-René Martin
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Madame la conseillère Véronique Denis
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Maniwaki
Montcerf-Lytton
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste

Sont absents :

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre	Bouchette
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen	Lac Sainte-Marie

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2022-R-AG388

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2022

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG389

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 octobre 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG390 **Avis de motion – Règlement 2022-368 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant les règlements 2020-352 et 2021-354 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2022-368 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant les règlements 2020-352 et 2021-354 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2022-368 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant les règlements 2020-352 et 2021-354 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Le projet de règlement numéro 2022-368 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant les règlements 2020-352 et 2021-354 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2022-R-AG391 **Modification à l'organigramme de la MRC et dotation – Poste de directeur général adjoint et greffier**

Considérant le départ de Madame Véronique Denis au poste de directrice générale adjointe et greffière;

Considérant que l'équipe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a connu une forte croissance au cours des 10 dernières années;

Considérant que la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire garder l'expertise de l'attribution de directeur général adjoint au sein des directions du service de l'administration générale;

Considérant que les responsabilités du poste de Greffier représentent une tâche de travail complète et que le poste peut être effectué sans avoir le mandat de directeur général adjoint ;

Considérant l'évaluation des besoins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le contexte de pénurie de main-d'œuvre actuel;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale de la MRC à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la modification du poste de directeur général adjoint et greffier pour une attribution DGA au sein des directions du service de l'administration générale et la création du poste de greffier, de doter le poste de greffier et d'attribuer l'attribution de DGA.

2022-R-AG392	Modification à l’organigramme de la MRC et dotation – Attribution de la fonction directeur général adjoint et nomination au titre de greffière-trésorière adjointe Considérant la nécessité de modifier le poste de directeur général adjoint et greffier dû à l’expertise des connaissances pour l’attribution du titre de directeur général adjoint ; Considérant que la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire garder l’expertise de l’attribution de directeur général adjoint au sein des directions du service de l’administration générale ; Considérant que l’attribution du titre de directeur général adjoint doit relever d’une direction qui est en relation avec tous les services de la MRC ; Considérant le poste de directrice des ressources humaines est un poste clé de l’organisation et que ce poste a une vision sur tous les services de la MRC en plus de travailler avec les membres de la direction; Considérant que l’équipe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a connu une forte croissance au cours des 10 dernières années; Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 2 novembre 2022 dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l’organigramme pour permettre la modification du poste de directeur général adjoint et greffier pour une attribution directrice générale adjointe et à confirmer la nomination de Mme Joanie Courchaine au titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la MRC, aux conditions de travail en vigueur. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2022-R-AG393	Entérinement – Nomination au poste d’opératrice au service de l’environnement de la MRC Considérant le processus de dotation récemment réalisé par la direction des ressources humaines pour la dotation d’un poste d’opérateur au service de l’environnement; Considérant que ce processus a fait suite aux besoins de la MRC suite à l’annonce d’un départ à la retraite. En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner la nomination de Mme Geneviève Gauthier au poste d’opératrice au service de l’environnement de la MRC, aux conditions de travail en vigueur à la convention collective. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2022-R-AG394	Modification – Politique d’application pour le prêt d’équipement et pour la location des salles et des infrastructures de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau Considérant l’adoption de la <i>Politique d’application pour le prêt d’équipement et pour la location des salles et des infrastructures de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau</i> par résolution 2022-R-AG134 le 19 avril 2022; Considérant les demandes présentées occasionnellement par des municipalités et organismes mandataires de la MRC pour le prêt d’équipement et la location de salles et d’infrastructures lui appartenant; Considérant qu’une Politique a été rédigée afin de mettre en place une méthode uniforme expliquant les procédures et les conditions à respecter pour le prêt d’équipement, de salle ou d’infrastructure de la MRC; Considérant la construction de nouvelles infrastructures de kiosque d’information touristique dans la Ville Gracefield, dans la municipalité d’Aumond et dans la municipalité de Grand-Remous ;

Considérant que l'utilité de ces infrastructures est d'accueillir et d'informer les touristes ainsi que la population locale des activités à faire sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et d'offrir aux agriculteurs un endroit afin de promouvoir leur produit local ;

Considérant que ces infrastructures appartiennent à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'une modification doit être apportée à la *Politique d'application pour le prêt d'équipement et pour la location des salles et des infrastructures de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* afin de prévoir qu'à moins de situation exceptionnelle, l'utilisation de ces kiosques est réservée à l'usage exclusif de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la version modifiée de la *Politique d'application pour le prêt d'équipement et pour la location des salles et des infrastructures de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG395 Appui à la résolution MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux

Considérant la résolution MRC-CA-16218-07-22 adoptée par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la cybersécurité, suite à une attaque informatique ayant occasionné des coûts importants;

Considérant qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

Considérant que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

Considérant que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

Considérant que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

Considérant que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution MRC-CA-16218-07-22 adoptée par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle afin de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation – Ajustement des salaires des employé. e. s de la MRC au 1^{er} janvier 2023

Considérant que la convention collective actuellement en vigueur à la MRC vient à échéance au 31 décembre 2022 et qu’il n’y a pas de taux d’augmentation salariale prévue pour le 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le coût de la vie connaît une forte augmentation depuis les derniers mois;

Considérant que le processus de négociation collective débutera au début de l’année 2023 pour les employés syndiqués et que la révision des conditions de travail des cadres suivra cette négociation;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale de reconduire les augmentations prévues au 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, à l’occasion de la rencontre tenue le 2 novembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de prévoir les ajustements salariaux suivants au 1^{er} janvier 2023, dans l’attente du renouvellement de la convention collective et des conditions de travail des cadres :

- 2% aux employés syndiqués régis par la Convention collective en vigueur à la MRC;
- 2,5% aux employés cadres régis par la Politique des conditions de travail des cadres en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2023 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2023, pour la partie I du budget, commune à l’ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 9 062 782 \$, des affectations et activités d’investissements de 532 765\$ et des revenus de 6 350 257 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Adoption des répartitions 2023 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l’exercice financier 2023 est l’évaluation totale constatée le 15 novembre 2022;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l’article 205 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1).

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l’année 2023, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2023
Aumond	100 920 \$

Blue Sea	207 260 \$
Bois-Franc	50 984 \$
Bouchette	189 226 \$
Cayamant	173 202 \$
Déléage	152 353 \$
Denholm	144 991 \$
Egan-Sud	61 209 \$
Gracefield	476 955 \$
Grand-Remous	132 478 \$
Kazabazua	188 027 \$
Lac Ste-Marie	263 949 \$
Low	241 859 \$
Maniwaki	330 664 \$
Messines	243 319 \$
Montcerf-Lytton	76 119 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	167 783 \$
Territoires non organisés (TNO)	43 991 \$
	3 245 290 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG399 **Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2023 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2023, pour la partie 2 du budget s’appliquant à certaines municipalités, à l’égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 584 822 \$, des affectations et autres activités de 158 144 \$ et des revenus de 138 081 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG400 **Adoption des répartitions 2023 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités**

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l’article 205 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1);

Considérant qu’en vertu du deuxième alinéa de l’article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu’elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l’année 2023, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2023
--------------	--------------------------

Aumond	29 139 \$
Blue Sea	38 781 \$
Bois-Franc	12 274 \$
Bouchette	23 262 \$
Cayamant	46 556 \$
Déléage	51 422 \$
Denholm	26 140 \$
Egan-Sud	13 927 \$
Gracefield	92 683 \$
Grand-Remous	43 097 \$
Kazabazua	39 669 \$
Lac Ste-Marie	36 914 \$
Low	38 842 \$
Maniwaki	0 \$
Messines	61 554 \$
Montcerf-Lytton	21 793 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	25 252 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 581 \$
	604 885 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG401

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, pour la partie 3 du budget relative aux opérations de gestion des matières résiduelles, comportant des dépenses de fonctionnement de 3 303 556 \$, des affectations et activités d'investissements de 326 542 \$ et des revenus de 1 551 135 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG402

Adoption des répartitions 2023 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Modifié par

2022-R-AG447

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2023, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2023
Aumond	64 415 \$
Blue Sea	84 869 \$
Bois-Franc	30 267 \$
Bouchette	71 790 \$
Cayamant	110 229 \$
Déléage	129 915 \$
Denholm	9 898 \$
Egan-Sud	41 062 \$
Gracefield	338 159 \$
Grand-Remous	107 472 \$
Kazabazua	7 165 \$
Lac Ste-Marie	8 630 \$
Low	7 261 \$
Maniwaki	472 842 \$
Messines	140 842 \$
Montcerf-Lytton	69 819 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	58 305 \$
Territoires non organisés (TNO)	0 \$
	1 752 421 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Félicitations à la directrice générale

Les membres du conseil souhaitent féliciter Madame Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, pour les travaux budgétaires réalisés.

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète Chantal Lamarche dépose sa déclaration d’intérêts pécuniaires à titre de personne élue à la préfecture.

2022-R-AG403

Demandes au ministère de la Justice – Création d’un district judiciaire pour la Vallée-de-la-Gatineau, désignation du Palais de justice de Maniwaki comme chef-lieu de ce district et désignation de compétences concurrentes pour certaines municipalités

Considérant que selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d’un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

Considérant que ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d’accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

Considérant qu’un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

Considérant que la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a le droit d'être desservie au même titre que l'ensemble de la population du Québec;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire géographique qui appartient à la région administrative de l'Outaouais, tant au niveau de ses valeurs que ses réalités socioéconomiques;

Considérant que la *Loi sur la division territoriale* désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

Considérant que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

Considérant qu'il existe un Palais de Justice sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC, qui devrait être le chef-lieu de ce territoire;

Considérant que les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

Considérant les réalités propres au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant linguistique que socio-économique, la proximité de la Capitale nationale du Canada, la présence importante de communautés algonquines, les nombreux défis au niveau du développement économique et le manque de main-d'œuvre;

Considérant qu'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause relevant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

Considérant que le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

Considérant que la situation entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

Considérant la situation oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;

Considérant que le découpage actuel des districts judiciaires ne permet pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances et la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;

Considérant qu'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, la compétence concurrente pour ces municipalités de notre MRC au Palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu par les membres présents du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** à M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;
- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;

- **De transmettre** copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, aux MRC de l’Outaouais ainsi qu’à la MRC d’Antoine-Labelle pour appui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG404 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 octobre au 23 novembre 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 19 octobre au 23 novembre 2022, totalisant un montant de 783 180,22 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG405 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 octobre au 23 novembre 2022

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 octobre au 23 novembre 2022, totalisant un montant de 342 745,51 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG406 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 novembre 2022

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 novembre 2022 totalisant un montant de 185 217,75 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG407 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 23 novembre 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 23 novembre 2022 totalisant un montant de 564,68 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG408 Adoption de la liste des chèques TNO au 23 novembre 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des chèques TNO au 23 novembre 2022 totalisant un montant de 25,00 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG409 Adoption du taux d’intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l’année 2023 (15 % annuellement)

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu qu’un taux d’intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l’année 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG410 TNO – Adoption du budget 2023 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec

Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal;

Considérant que l'article 603 du Code municipal stipule que le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que le territoire des territoires non organisés de la MRC est soumis à la compétence de la RIAM, la MRC devant adopter le budget de la RIAM à ce titre.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte, pour les territoires non organisés de la MRC, le budget 2023 de la RIAM tel que transmis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-R-AG411

Nomination au poste de greffière de la MRC

Considérant le processus de dotation récemment réalisé par la direction des ressources humaines pour le recrutement au poste de Greffier;

Considérant que les responsabilités du poste de Greffier représentent une tâche de travail complète au sein du service de l'administration générale ;

Considérant que la candidature de madame Kelly-Ann Gagnon répondait aux exigences du poste;

Considérant que le processus fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 11 novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la nomination de Madame Kelly-Ann Gagnon au poste de greffière de la MRC, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION POLICIÈRE

2022-R-AG412

Volonté de renouvellement et autorisation de signature – Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023

Considérant l'entente de partenariat intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2022;

Considérant la possibilité offerte à la MRC de participer de nouveau à ce programme pour la période estivale 2023;

Considérant que la MRC pourrait présenter une demande pour obtenir un total de quatre cadets sur son territoire pour l'été 2023, soit deux cadets supplémentaires;

Considérant que les services des cadets seront principalement dédiés aux activités du Parc linéaire et qu'ils pourront également être utilisés pour des activités régionales se déroulant sur le territoire de la MRC, sur autorisation préalable de la direction générale de la MRC;

Considérant que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

Considérant que la MRC convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

Considérant que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

Considérant que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de nature policière.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la volonté de la MRC de renouveler l'entente de partenariat intervenue avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2023, d'évaluer la possibilité d'obtenir quatre cadets pour cette prochaine saison et d'autoriser la directrice générale Mme Chantal Rondeau à signer ladite entente ainsi que tout document relatif à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG413

Autorisation de signature – Entente pour la valorisation des résidus de viandes non comestibles issues de la chasse entre la MRC et les entreprises de boucherie participantes

Considérant qu'à la demande des entrepreneurs participants, la MRC poursuivra le projet pilote de Valorisation des résidus de viandes non comestibles issues de la chasse au Centre de traitement de la matière organique du Complexe environnemental Sud;

Considérant qu'une entente encadrant les modalités du service offert, ainsi que les responsabilités des entrepreneurs, devra être signée entre la MRC et les boucheries participantes;

Considérant que les entreprises de boucherie participantes sont les suivantes :

- La Boucherie O'Max (M. Sylvain Marchand);
- Centre de débitage Sylvain Saint-Jacques;
- La Bouchetterie (M. Guy Lacroix);

Considérant que les entrepreneurs ont reçu et pris connaissance dudit projet d'entente;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 3 novembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est unanimement résolu par les membres présents du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale ainsi que la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer et conclure, pour et au nom de la MRC, l'Entente portant sur une contrepartie pour services de valorisation de matières résiduelles (viandes non comestibles issues de la chasse) avec chaque entreprise de découpe à forfait participante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Félicitations à la directrice de l’environnement

Les membres du conseil souhaitent remercier Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l’environnement de la MRC, pour le travail réalisé dans le projet valorisation des résidus de viandes non comestibles issues de la chasse.

2022-R-AG414

Octroi de mandat à SOLINOV – Déclaration des réductions des émissions GES obtenues par le projet d’agrandissement du site de compostage de la MRCVG

Considérant que dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation ou compostage (PTMOBC), une déclaration des réductions des gaz à effet de serre (GES) est requise pour les cinq premières années du projet;

Considérant que l’accompagnement d’une firme spécialisée est requis pour réaliser les activités suivantes :

- Consultation des données de base en lien avec le projet de compostage;
- Calculs et quantification des émissions de GES;
- Rédaction de la déclaration des GES;
- Réponse aux questions du ministère.

Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée auprès de deux firmes spécialisées, soit SOLINOV et Enviro-Accès et qu’Enviro-Accès a préféré ne pas soumissionner pour le projet;

Considérant l’offre de service OS-114022 soumis par SOLINOV comprend les activités d’accompagnement technique citées;

Considérant que le service d’accompagnement technique est offert au coût de 6 775 \$, taxes en sus;

Considérant que le montant sera prévu au budget 2023 de la MRC, dans la partie « Matière organique » (454);

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 3 novembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le mandat à SOLINOV pour la déclaration des réductions des émissions GES obtenus par le projet d’agrandissement du site de compostage, au montant initial de 6 775 \$, sans les taxes et de prendre cette dépense à même le budget courant de 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG415

Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-253;

Considérant qu’une nouvelle entente fut signée avec l’entreprise T-POL pour la récupération et le recyclage des pneus avec jantes et des pneus surdimensionnés et que le coût du transport et de la disposition de ces items est désormais de 275 \$/tonne.

Considérant que les tarifs pour les pneus surdimensionnés sont actuellement de 200 \$/tonne pour les pneus surdimensionnés ou avec jantes et de 650 \$/tonne pour les méga pneus et que ces tarifs étaient basés sur une précédente entente;

Considérant que le bardeau d’asphalte reçu à l’écocentre Sud doit être transporté jusqu’à l’écocentre Nord en vue d’être récupéré et transporté au centre de valorisation et que le coût du transport et de la disposition du bardeau se chiffre donc à 115 \$/tonne pour le bardeau reçu au Sud;

Considérant que le tarif du bardeau d’asphalte est actuellement établi à 100 \$/tonne pour les deux écocentres;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 3 novembre 2022.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l’Écocentre Sud et de l’Écocentre Nord de la MRC afin d’y apporter les changements suivants :

- Une hausse du tarif pour les pneus surdimensionnés et avec jantes, passant de 200 \$/tonne à 300 \$/tonne;
- Une abolition du tarif pour les méga pneus, établi à 650 \$/tonne;
- Une hausse du tarif pour le bardeau d’asphalte, passant de 100 \$/tonne à 115 \$/tonne.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG416 Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour le transbordement des déchets et des matières recyclables de Kitigan Zibi Anishinabeg au Centre de transfert de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l’entente actuellement en vigueur entre Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) encadrant les activités de transbordement des matières résiduelles de KZA au Centre de transfert de la MRC viendra à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant qu’un projet d’entente a été préparé sur la même base, incluant les nouveaux tarifs d’enfouissement, de tri des matières recyclables et de transport et couvrant la période de 2023 à 2025 inclusivement;

Considérant que la direction générale de KZA a pris connaissance des dispositions dudit projet d’entente;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 3 novembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice générale ainsi que la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer, pour et au nom de la MRC, l’entente à intervenir avec le Conseil de Kitigan Zibi Anishinabeg pour le transbordement de ses matières résiduelles au Centre de transfert de la MRC, pour la période de 2023 à 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG417 Autorisation – Recherche d’accompagnement et transmission d’une demande d’autorisation ministérielle en vue d’augmenter la capacité annuelle pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant que le certificat d’autorisation du Centre de traitement des boues de fosses septiques (CTBFS) de la MRC permet de recevoir une quantité annuelle maximale de 14 140m³ de boues;

Considérant qu’en 2021, ce sont 13 392 m³ de boues qui ont été reçus et traités au CTBFS et que ce volume annuel sera appelé à augmenter en raison des multiples nouvelles constructions sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu’à plusieurs reprises, la MRC a reçu la demande de municipalités voisines, soit Allevyn-et-Cawood et Bowman, afin que le CTBFS puisse recevoir et traiter les boues de fosses septiques vidangées sur leur territoire respectif, mais que ces demandes ont été déclinées en raison de la capacité résiduelle de boue très faible chaque année d’opération;

Considérant la possibilité que la municipalité de Low applique également la vidange systématique sur son territoire dans les prochaines années, augmentant ainsi la quantité de boues à recevoir au CTBFS;

Considérant que, dans le but d'augmenter le volume maximal annuel qu'il est possible de recevoir au CTBFS, une modification de l'autorisation en vigueur est nécessaire en vertu de l'article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), puisque le projet implique une augmentation d'un rejet déjà autorisé dans l'environnement;

Considérant que la demande de modification à l'autorisation en vigueur doit être accompagnée d'un rapport d'un ingénieur qui démontre que le système de traitement de l'eau est apte à recevoir la charge supplémentaire liée à un volume supplémentaire de boues à traiter;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 3 novembre 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la directrice du service de l'environnement, ou la personne assurant son intérim, à réaliser une recherche d'accompagnement auprès d'une firme d'ingénierie spécialisée dans le but de fournir un accompagnement pour la demande d'autorisation ministérielle;
- **D'autoriser** la directrice du service de l'environnement, ou la directrice générale de la MRC, à octroyer le mandat d'accompagnement avec la firme d'ingénierie, en respect des sommes budgétées au budget 2023 et conformément au Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;
- **D'autoriser** la directrice du service de l'environnement, ou la personne assurant son intérim, à signer et transmettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement (MELCCFP) en vue d'augmenter le volume annuel maximal de boues reçues au CTBFS de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG418 Adoption – Plan de communication et de sensibilisation 2022-2023 du service de l'environnement de la MRC

Considérant le devoir d'informations, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) de la MRC à l'égard de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

Considérant les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles révisé en matière d'activités d'ISÉ;

Considérant le désir d'atteindre les objectifs fixés au PGMR révisé vis-à-vis la gestion des matières résiduelles et que l'atteinte de ces objectifs repose sur un plan de communication étoffé;

Considérant qu'un Plan de communication et de sensibilisation 2022-2023 a été élaboré et présenté aux membres du comité de l'environnement lors de sa séance du 3 novembre 2022;

Considérant que l'adoption de ce Plan permettra de poursuivre les actions qui y sont prévues, notamment l'octroi des contrats nécessaires à sa mise en œuvre;

Considérant que les sommes relatives à la mise en œuvre du Plan de communication seront incluses aux prévisions budgétaires 2023;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 3 novembre 2022.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan de communication et de sensibilisation 2022-2023 du service de l'environnement.

Il est également résolu d'autoriser la directrice du service de l'environnement ou la personne assurant son intérim, à effectuer les recherches de prix, à octroyer les contrats et à réaliser

les activités nécessaires à la mise en œuvre du Plan de communication, en fonction des sommes budgétées au budget de 2023 et en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG419 Octroi du contrat 221001 – Services d'acheminement de matières résiduelles (transport à longue distance)

Considérant que le contrat 191001 « Services d'acheminement de matières résiduelles » visant le transport des déchets et des matières recyclables reçus au Centre de transfert de la MRC viendra à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant que l'appel d'offres 221001 « Services d'acheminement de matières résiduelles (transport à longue distance) » a été lancé et conduit selon les dispositions applicables du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C -27.1);

Considérant que deux soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits, soit celles de EBI Environnement et de SM Express Inc.;

Considérant que suite à l'analyse réalisée, la soumission la plus basse, soit celle de SM Express Inc., a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que les montants soumis par SM Express Inc. sont, pour le transport des déchets de 3,20 \$/km, 3,36 \$/km et 3,53 \$/km pour les années 2023, 2024 et pour l'année d'option de 2025 respectivement, et pour le transport des matières recyclables de 3,57 \$/km, 3,75 \$/km et 3,94 \$/km pour les années 2023, 2024 et pour l'année d'option de 2025 respectivement.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 221001 « Services d'acheminement de matières résiduelles (transport à longue distance) » à SM Express Inc. au prix et conditions soumis, et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG420 Adoption des règles de fonctionnement des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'élaboration d'un outil suite au Lac-à-l'épaule des élus tenu les 27 et 28 septembre 2022, visant à définir les règles de fonctionnement des rencontres de comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la nécessité d'assurer une méthode de travail efficace, participative et respectueuse de toutes et de tous;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter les règles de fonctionnement des comités de la MRCVG telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG421 Adoption du programme du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Mandat 2021-2025

Considérant qu'un programme du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été élaboré lors du Lac-à-l'épaule des élus tenu les 27 et 28 septembre 2022, visant à établir les orientations souhaitées par l'ensemble des élus du Conseil de la MRCVG pour les 3 prochaines années;

Considérant que pour plusieurs orientations prévues audit programme, certaines démarches ont été débutées, notamment par voie de résolutions adoptées par le Conseil de la MRC;

Considérant que les démarches ainsi réalisées seront regroupées afin de permettre la poursuite des travaux et démarches déjà entreprises;

Considérant que les élus. es ont convenu de l'exactitude des informations contenues au document lors de la séance du CAD du 1^{er} novembre 2022;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par les membres présents du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Programme du Conseil de la MRC pour le mandat 2021-2025 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG422 Demande d'accès à l'information – Coopérative des paramédics de l'Outaouais – Bris de service

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2022-R-AG231 le 21 juin 2022 faisant état du manque de ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais;

Considérant les demandes d'accès à l'information adressées en date du 14 et 20 octobre 2022 par le bureau de la préfète de la MRC, Mme Chantal Lamarche, auprès du CISSSO afin d'obtenir les dates et les causes des bris de service (absence de véhicules desservant le territoire) et le nombre d'appels reçus ventilés par municipalité et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2022;

Considérant que ces demandes sont demeurées sans réponse et n'ont pas fait, à ce jour, l'objet d'un accusé de réception;

Considérant les constats effectués par la préfète de la MRCVG lors de l'expérience terrain d'une faction de travail d'une durée de 6 heures en compagnie de deux paramédics œuvrant sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, confirmant le manque d'effectifs sur le territoire;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par les membres présents du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'acheminer par voie de résolution officielle, une demande d'accès à l'information au CISSSO afin d'obtenir les informations demandées les 14 et 20 octobre 2022, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG423 Renouvellement – Adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Projet L'ARTERRE pour l'année 2023

Considérant que la MRC a adhéré au Projet L'ARTERRE en octobre 2017 que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant que le Projet L'ARTERRE a permis la réussite d'un jumelage jusqu'à présent, ce qui représente un démarrage d'entreprise agricole, ainsi que l'établissement d'une famille sur le territoire;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion au Projet L'ARTERRE permettra notamment de poursuivre l'atteinte des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu de renouveler l'adhésion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au Projet L'ARTERRE, d'autoriser le versement de la cotisation de 3 225 \$ audit projet et d'autoriser Madame Chantal Rondeau à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025

Considérant que ce Conseil, par la résolution 2021-R-AG020, autorisait l'adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023;

Considérant que le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 vise à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais;

Considérant que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que la première Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023 a été un succès et a mené à la réalisation de seize (16) projets structurants pour la région;

Considérant que la seconde mouture de l'ESBO verra son budget majoré de 1 014 000 \$, incluant 840 000 \$ de plus du gouvernement du Québec, pour un montant total de 2 099 000 \$ disponible pour des projets structurants pour la région de l'Outaouais;

Considérant que l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 a pour objectif de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et des plans de développement de la zone agricole des MRC de l'Outaouais;

Considérant que la MRC a identifié le secteur bioalimentaire comme l'une des priorités de développement pour le territoire;

Considérant que par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de continuer de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais;

Considérant que la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant le fiduciaire de l'Entente;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de renouveler l'Entente, conditionnellement à une présence régulière physique d'un représentant de la TAO sur le territoire val-gatinois, présence dont les modalités pourront être identifiées à l'Entente à intervenir;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1er novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de verser à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO), une aide financière annuelle de 22 000 \$ provenant de l'enveloppe du FRR - Volet 2, ainsi qu'une aide annuelle en service de 3 000 \$, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025, le tout conditionnellement à une présence régulière de la TAO sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Chantal Lamarche, et/ou la directrice générale, Chantal Rondeau, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PL67 – Dérogations mineures en zone de contraintes – Demande de modification législative portée par la FQM

Considérant les modifications législatives apportées aux dispositions de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures et plus particulièrement aux dispositions 145.2 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit désormais être transmise à la MRC;

Considérant qu'une telle dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement de ces dérogations mineures tant pour les municipalités que les MRC, de même que pour les demandeurs;

Considérant que la MRC a déjà donné son appui à la MRC Matawinie concernant cet enjeu via la résolution 2022-R-AG253 adoptée lors de la séance du 21 juin 2022 demandant au gouvernement du Québec de :

- Revoir les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs;
- Que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} novembre 2022.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) de porter ce dossier afin que le gouvernement revoie les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG426

Demande au gouvernement provincial – Inspection et rinçage obligatoire des bateaux

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2018-R-AG031 le 16 janvier 2018 faisant état de la présente demande au gouvernement provincial;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté, en 2002, d'une première politique de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes;

Considérant que cette politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux destinés à, notamment, protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques et favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compte plus de 3200 lacs et rivières sur son territoire et que les activités nautiques représentent donc une activité économique importante, d'où la volonté de mettre en place des mesures complémentaires à la politique de l'eau pour protéger cette richesse naturelle;

Considérant que le transport des bateaux de lacs en lacs serait une des causes premières de la propagation d'espèces exotiques envahissantes;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’avoir une réglementation uniformisée sur le territoire afin de rendre obligatoires le rinçage des bateaux préalable à l’utilisation de ces embarcations nautiques sur certains plans d’eau;

Considérant que l’application de cette réglementation s’avère difficile considérant les ressources humaines et matérielles disponibles dans les municipalités;

Considérant que certains ministères possèdent l’expertise et l’équipement nécessaire à l’application d’une telle réglementation;

Considérant que le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a déjà des programmes en place relatifs à la protection des cours d’eau et des espèces y habitant;

Considérant qu’une réglementation relative au rinçage obligatoire des embarcations nautiques pourrait être complémentaire à certaines vérifications effectuées sur les plans d’eau par des employés de ce ministère, notamment par les agents de protection de la faune;

Considérant qu’il pourrait être opportun pour le gouvernement d’étudier la possibilité de mettre en place une réglementation provinciale pour rendre obligatoires l’inspection et le rinçage des embarcations nautiques, afin de protéger la qualité des cours d’eau;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’aménagement et de développement lors de la rencontre du 1^{er} novembre 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le substitut Jean-René Martin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de mettre en place une réglementation afin de rendre obligatoires l’inspection et le rinçage des embarcations nautiques et de mandaté le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l’application de ce règlement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG427

Appui à la résolution 2022-09-174 de la MRC de Papineau – Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données – Recommandation du conseil régional du patrimoine

Considérant que toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l’obligation de réaliser et d’adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d’ici le 1^{er} avril 2026;

Considérant la résolution 2022-09-174 adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau, sollicitant l’appui des MRC du Québec;

Considérant que les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d’obligation d’entretien et qu’ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

Considérant que les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n’ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d’information du MCC;

Considérant que le ministre de la Culture et des Communications n’a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

Considérant que les MRC, pour s’acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d’inventaire et ainsi contribuer à la constitution d’un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d’un cadre méthodologique commun et d’un système national de consignation et de diffusion des données;

Considérant que la création d’un système de consignation et de diffusion des données d’inventaire national permettrait d’optimiser l’utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d’atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

Considérant la recommandation du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 1^{er} novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

d'appuyer la résolution 2022-09-174 adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau afin de demander au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information nationale pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG428 **Certificat de conformité – Règlement no. 218-2022 de la Ville de Gracefield modifiant le règlement de zonage no. 132 de l'ex-municipalité de Wright de la Ville de Gracefield**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 218-2022 de la Ville de Gracefield modifiant le règlement de zonage no. 132 de l'ex-municipalité de Wright de la Ville de Gracefield;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 218-2022 de la Ville de Gracefield modifiant le règlement de zonage no. 132 de l'ex-municipalité de Wright de la Ville de Gracefield et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG429 **Certificat de conformité – Règlement no. 2022-340 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'autoriser l'usage s4 (Technique) dans la zone F-217**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2022-340 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'autoriser l'usage s4 (Technique) dans la zone F-217;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2022-340 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'autoriser l'usage s4 (Technique) dans la zone F-217 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG430 **Certificat de conformité – Règlement no. 2022-338 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'autoriser l'usage c8 (Poste d'essence) dans la zone U-183**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2022-338 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'autoriser l'usage c8 (Poste d'essence) dans la zone U-183.

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale

de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2022-338 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'autoriser l'usage c8 (Poste d'essence) dans la zone U-183 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG431

Appui à la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole présentée par la municipalité de Kazabazua – Dossier 437751 – Implantation d'un stationnement et parc/aire de repos sur les lots 5 497 613 et 5 497 614

Considérant la résolution numéro 2022-06-148 datée du 8 juin 2022 de la municipalité de Kazabazua, recommandant favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation d'une demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture visant l'implantation d'un stationnement hors rue et d'un parc avec aire de repos et tables de pique-nique et ce, sur les lots 5 497 613 et 5 497 614;

Considérant la résolution de la MRC numéro 2022-R-AG385 datée du 21 octobre 2022, appuyant la demande formulée par la municipalité de Kazabazua auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'installation d'un quai flottant et que les éléments visés par la présente résolution d'appui (stationnement, parc/aire de repos) sont des éléments complémentaires au quai flottant;

Considérant l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui demande une recommandation de la part de la MRC sur une telle demande, tenant compte notamment des objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

Considérant qu'un des objectifs dudit schéma est d'assurer la sécurité des usagers de la rivière Gatineau en visant de soutenir des projets d'infrastructure publique ou privée possédant de bonnes qualités d'insertion le long de la rivière Gatineau;

Considérant les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

Considérant que le projet mis de l'avant par la municipalité de Kazabazua permettra une meilleure accessibilité à la Rivière Gatineau pour la collectivité tout en offrant des infrastructures publiques de qualité (espace de stationnement, parc/aire de repos);

Considérant que la demande en question se situe dans une affectation « agrofluviale » et qu'à l'intérieur de telles affectations, le schéma d'aménagement et de développement favorise des activités agricoles, mais également des installations récréatives légères permettant d'accommoder les utilisateurs de la rivière tout en facilitant l'accessibilité à celle-ci;

Considérant que l'ajout de tels équipements sur les lots concernés à proximité de l'accès à la rivière ne causerait pas d'inconvénients majeurs aux activités agroforestières du milieu environnant.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole déposée par la Municipalité de Kazabazua, dossier 437751, auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG432

Entérinement – octroi du contrat 221005 « Acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain »

Considérant la résolution 2022-R-AG358 autorisant la recherche de prix et l'acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain;

Considérant que l'appel d'offres 221005 a été lancé sur invitation auprès de trois fournisseurs;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits;

Considérant que la soumission reçue par « Les Équipements Maniwaki Inc. » s'est avérée conforme aux exigences de l'appel d'offres;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat 221005 à « Les Équipements Maniwaki inc. » pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain aux conditions soumises et au montant de 14 705 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG433

Entérinement – Octroi de contrat – Entretien du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim

Considérant que le chapitre II de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q., c. O -9) habilite la MRC à exercer les compétences d'une municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO);

Considérant qu'à ce titre, la MRC est responsable de la gestion du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim, situé dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre sur le chemin Lépine-Clova;

Considérant que le LETI Notakim, en raison de son emplacement isolé, n'est pas surveillé de façon constante et que l'accès y est libre;

Considérant que des contrats d'entretien doivent occasionnellement être octroyés pour s'assurer du respect des normes en vigueur ainsi que de la saine gestion de ce site;

Considérant que ces contrats sont octroyés par le service de la gestion du territoire à des entrepreneurs réalisant déjà des travaux en TNO, en raison de la distance à parcourir pour accéder au LETI Notakim;

Considérant la recherche de prix réalisée auprès de 5 entrepreneurs potentiels pour réaliser des travaux urgents;

Considérant la réception de 2 soumissions pour la réalisation des travaux;

Considérant que la soumission de Matte Construction s'est avérée conforme et la plus basse.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le contrat octroyé à Matte Construction pour réaliser des travaux d'entretien au LETI Notakim, au prix de 3 000,00 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG434

Versement d'une aide financière – Association des amies du Presbytère de Blue Sea

Considérant qu'en 2022, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a été choisie par Culture pour tous pour obtenir une aide financière afin de soutenir des projets culturels organisés dans le cadre des journées de la Culture;

Considérant que le projet proposé par l'Association des amies du Presbytère de Blue Sea a obtenu une aide financière de 2 100 \$ de Culture pour Tous – Les Rencontres d'Hydro-Québec;

Considérant que la facture de la compagnie de théâtre a été plus élevée que la subvention obtenue de 2 600 \$;

Considérant qu'il reste un résiduel de 1 700 \$ dans l'objectif 1.1 de l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant qu’il y a possibilité d’utiliser ce résiduel pour combler la différence;

Considérant la recommandation du comité Loisir et Culture du 20 octobre 2022 d'utiliser un montant de 500 \$ pour combler la différence.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le versement d'une aide financière de 500 \$ à l'Association des amies du Presbytère de Blue Sea et d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à l'octroi de ce financement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG435

Félicitations à Mme Jennifer Nolan – Contribution aux dossiers de loisirs et de sports dans la Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Roch Carpentier appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de féliciter Mme Jennifer Nolan, agente de développement en loisir et culture à la MRC, pour sa contribution exceptionnelle aux dossiers de loisir, de sport et de culture dans la MRC et sa reconnaissance dans tout l’Outaouais, ainsi que pour son rôle de panéliste au Congrès de la FQM tenu en septembre 2022, comme recommandé par les membres du comité loisir et culture à l’occasion de la rencontre tenue le 20 octobre 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Note au procès-verbal - Remerciement à Véronique Denis

Les membres du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaitent remercier Me Véronique Denis, qui a occupé la fonction de directrice générale adjointe et greffière de la MRC depuis 2012, pour son dévouement et le travail réalisé tout au long de ces années de service.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-R-AG436

Clôture de la séance

Madame la conseillère Francine Fortin propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h25.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale adjointe et
directrice des ressources humaines

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.